



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et de la sécurité  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Gap, le 18 octobre 2011

Arrêté n° 2011-291-6

portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes pour les formations aux premiers secours - Formations PSE 1 et PSE 2.

**La préfète des Hautes-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;  
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;  
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de la préfète des Hautes-Alpes, madame Francine PRIME ;  
VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;  
VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;  
VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;  
VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;  
VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;  
VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;  
VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;  
VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour les formations aux premiers secours ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-296-6 du 23 octobre 2009 portant agrément départemental relatif à l'enseignement et à la pratique des premiers secours : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes – Formations PSE 1 et PSE 2 ;  
VU la demande présentée par monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes en date du 10 août 2011 sollicitant le renouvellement de l'agrément de l'association pour la formation PSE 1 et PSE 2 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes pour assurer la formation aux premiers secours (PSE 1 et PSE 2) est renouvelé pour une période de deux ans, en application du titre II, Chapitre II, de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, cet agrément peut être retiré.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2009-296-6 du 23 octobre 2009 est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
M. le Directeur des Services du Cabinet,  
M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et sera notifié à M. le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes.

La Préfète

*signé*

Francine PRIME